

Statuts de l'Association Poivre MLC

CHAPITRE 1 - CADRE GENERAL

ARTICLE 1 - CONSTITUTION - DENOMINATION - DUREE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, par le décret du 16 août 1901 et par toutes les dispositions législatives ou réglementaires modifiant ces textes.

L'association est dénommée « **Poivre MLC** ».

L'association est fondée pour une durée illimitée.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objet, de promouvoir une autre manière d'échanger et de consommer, plus humaine, plus écologique et plus éthique, pour :

- Permettre aux citoyens de s'approprier les enjeux de l'économie et de la finance,
- Relocaliser l'économie et dynamiser l'activité et l'emploi,
- Encourager les entreprises et les consommateurs à respecter certaines valeurs écologiques et sociales,
- Favoriser l'accès de tous à des produits de qualité et à une consommation responsable,
- Développer de la solidarité locale. Créer du lien social autour d'un système d'échanges marchands commun.

Pour se faire, elle se donne comme objectifs :

- d'étudier les conditions optimales de mise en place d'une monnaie locale complémentaire autour d'Angoulême et dans la limite du département de la Charente,
- de constituer un réseau d'adhérents (citoyens, collectivités et entreprises) pour échanges de biens et de services marchands,
- de créer une monnaie locale complémentaire et de coordonner sa circulation,
- de fédérer dans l'association les citoyens, les entreprises, les associations, les collectivités, etc. qui souhaitent adhérer,
- de piloter démocratiquement et de manière collaborative le projet et l'association.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est fixé à 494 ter avenue de Navarre, 16000 Angoulême. Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration (CA).

CHAPITRE 2 - ADHESIONS, AFFILIATION

ARTICLE 4 - MEMBRES

Pour être membre de l'Association, il faut :

- adhérer à l'objet et au mode de fonctionnement définis par les présents statuts,
- adhérer aux décisions encore en vigueur prises dans les précédentes AG.
- adhérer à la charte

Les différentes catégories de membres sont précisées dans le Règlement Intérieur de l'association.

La qualité de membre se perd par le décès, la démission ou la radiation pour une personne physique et par la dissolution, la liquidation ou la radiation pour une personne morale.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration dans le cas où un membre nuit aux intérêts de l'Association ou lorsque ses actes sont en contradiction avec les buts que l'Association s'est donnée. La radiation a lieu après que la personne concernée ait été reçue et entendue par le bureau.

Elle est notifiée lors de la prochaine Assemblée générale.

ARTICLE 5 - COTISATIONS

Les membres versent à l'Association une cotisation annuelle d'adhésion. Le tarif et les modalités des cotisations précisés dans le règlement intérieur sont fixés par l'Assemblée Générale.

CHAPITRE 3 - RESSOURCES

ARTICLE 6 - MOYENS D'ACTION

L'association se dotera de tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objet.

Dans ce but, elle s'engage à :

- Mobiliser les ressources humaines et budgétaires nécessaires,
- Mettre en œuvre des actions de mobilisation, d'information, de communication pour constituer et développer le réseau d'adhérents.

ARTICLE 7 - RESSOURCES ET ACTIVITES

Pour la réalisation de ces objectifs, l'Association peut avoir recours à toutes les ressources permises par la législation en vigueur et pratiquer toutes activités légales compatibles avec ses statuts. Ses ressources sont notamment constituées de cotisations, subventions, dons et legs, mécénat, apports associatifs, prestations, recettes des ventes, crowdfunding...

CHAPITRE 4 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 8 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

L'association est administrée par un conseil comprenant de 3 à 8 membres. Chaque membre est élu pour deux ans. Toutefois, pour éviter la recomposition complète du CA au terme des deux premières années, le CA est renouvelé par moitié chaque année en Assemblée Générale. (Les membres du premier CA seront donc élus pour moitié pour 1 an, et l'autre moitié pour 2 ans). Sont éligibles tous les adhérents de l'association à jour de leur cotisation le jour de l'AG. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance en cours de mandat, le conseil d'administration pourvoit par cooptation au remplacement du membre concerné. Le membre ainsi désigné reste en fonction pour la durée du mandat restant à courir.

Le fonctionnement du Conseil d'Administration, notamment les modes de décision et la constitution d'éventuels collèges, est précisé dans le règlement intérieur voté en Assemblée Générale.

Le CA se réunit sur convocation du bureau ou à la demande de la moitié de ses membres, au moins une fois tous les six mois.

Le conseil d'administration est doté des pouvoirs les plus étendus pour assurer sa mission de gestion et d'administration de l'association en toute circonstance, à l'exception de ceux statutairement réservés à l'assemblée générale.

À ce titre, le conseil d'administration peut notamment et sans que cette énumération soit limitative :

- déterminer les orientations et les actions permettant d'atteindre les buts de l'association tels que définis à l'article 2 des présents statuts
- établir en tant que de besoin, dans les limites des dispositions des présents statuts, le règlement intérieur et le modifier
- créer les commissions et l'organisation interne qu'il juge utiles ou les supprimer, décider de la création et de la suppression des emplois
- établir le budget prévisionnel
- appeler les cotisations annuelles
- arrêter les comptes de l'exercice clos et proposer à l'assemblée générale l'affectation des résultats
- procéder à des emprunts.

Le conseil d'administration peut déléguer certains de ses pouvoirs au président et à certains de ses membres

ARTICLE 9 - LE BUREAU

Le CA choisit parmi ses membres, un bureau composé de:

1. Un(e) président(e) et si besoin, un(e) ou plusieurs co-président(e)s

Le/la président(e) représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il/elle agit en justice tant en demande qu'en défense. Toutefois, s'agissant de l'action et de la représentation en justice, le/la président(e) peut être remplacé(e) par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale conférée par le bureau.

Il/elle veille au bon fonctionnement interne des services de l'association.

Il/elle engage les dépenses conformément au budget prévisionnel approuvé par le conseil d'administration.

Il/elle est habilité(e) à ouvrir et à faire fonctionner tous comptes courants ou de dépôts.

Il/elle peut déléguer certains de ses pouvoirs à un autre membre du bureau ou du conseil d'administration ou à un(e) salarié(e) de l'association.

Dans le cas d'une co-présidence ces fonctions sont partagées.

2. Un(e) trésorier(e) et, si besoin, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Le/la trésorier(e) veille à l'établissement des comptes annuels de l'association.

Comme le/la président(e), il/elle est habilité(e) à ouvrir et faire fonctionner les comptes de l'association.

Il/elle effectue les paiements et/ou met en place les procédures de paiement par d'autres membres ou salarié(e.s).

Il/elle effectue le suivi de la trésorerie, des placements, et doit être capable de rendre compte à tous moments de la gestion financière de l'association.

Il/elle rend compte de la gestion devant l'assemblée générale.

3. Un(e) secrétaire et si besoin un(e) secrétaire adjoint(e)

Le/la secrétaire est chargé(e) de veiller à la tenue des différents registres de l'association et au respect des formalités déclaratives et administratives. Il/elle convoque les membres à l'assemblée générale. Il/elle rédige et signe les procès-verbaux des délibérations de l'assemblée générale, du conseil d'administration et les relevés de décisions du bureau.

Il veille au bon fonctionnement statutaire de l'association.

Le bureau est renouvelé tous les ans et est responsable de la gestion au quotidien de l'association. Il applique les décisions prises en CA.

ARTICLE 10 - L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AG)

Elle rassemble les membres à jour de leur cotisation. Au moins quinze jours avant la date fixée par le Conseil, les membres sont convoqués par lettre ordinaire ou tout autre moyen jugé satisfaisant par le CA. La convocation porte l'ordre du jour de l'AG.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés. Les modalités spécifiques de fonctionnement et de décision peuvent être définies par le règlement intérieur.

Le CA expose la situation morale de l'association et fait le compte-rendu des activités. Il rend compte de la gestion. L'AG vote le rapport moral et le rapport financier. Elle procède au renouvellement du CA. Elle définit les orientations générales de l'association et fixe les priorités que devra mettre en œuvre le CA. Elle vote le budget et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle fixe les montants et modalités de cotisation. Elle valide le règlement intérieur et vote ses modifications éventuelles.

ARTICLE 11- L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

Elle statue sur toutes les décisions urgentes ou exceptionnelles qui lui sont soumises, notamment la modification des statuts ou le cas échéant, la dissolution. Elle est convoquée, par courrier ou tout autre moyen jugé satisfaisant, par le CA, ou sur demande écrite, déposée au siège, d'au moins le tiers des membres de l'association.

Les décisions sont prises uniquement sur les questions à l'ordre du jour, à la majorité des 2/3 des voix exprimées par les membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 13- REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le CA qui le fait approuver par l'Assemblée générale suivante. Ce règlement précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 - FUSION - TRANSFORMATION - DISSOLUTION

En cas de fusion, de transformation ou de dissolution de l'Association, l'Assemblée générale désignera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera les conditions des opérations dans le cadre de la législation et des statuts en vigueur. Le patrimoine (ou bon de liquidation) pourra être transmis à une ou plusieurs autres associations ou à une collectivité locale.

Fait à Angoulême, le 26 octobre 2015

Signatures

Olivier Tourvieille de Labrouhe

Nathalie Moratille

Thomas Gabrion

